

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 10/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Transports VANDERMEERSCH et VANDERMEERSCH V.I

49 ZI d'Eygreteau Sud
33230 Coutras

Références : 23-1002
Code AIOT : 0005212812

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2023 dans l'établissement Transports VANDERMEERSCH et VANDERMEERSCH V.I implanté 49 ZI d'Eygreteau Sud 33230 Coutras. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée après la prise d'un arrêté préfectoral de travaux d'office et d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des lieux afin d'encadrer l'enlèvement des véhicules hors d'usage et des déchets présents sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Transports VANDERMEERSCH et VANDERMEERSCH V.I
- 49 ZI d'Eygreteau Sud 33230 Coutras
- Code AIOT : 0005212812
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est le siège de la société de transports routiers Transports VANDERMEERSCH et de la société VANDERMEERSCH V.I. Il est utilisé par l'exploitant pour remettre en état, entreposer et démonter des camions et des semi-remorques. De nombreuses pièces détachées automobiles sont également entreposées sur le site.

Le site est situé à environ 500 mètres de l'Isle.

L'inspection des installations classées s'est déplacée sur ce site dès 2014 afin de demander la régularisation administrative de l'établissement, sans résultat.

Le 15 septembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté une activité d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage exercée sans la preuve d'enregistrement nécessaire. Parmi les dizaines de véhicules présents sur le site, répartis sur une superficie de 3 300 m², une trentaine de véhicules ne possédant plus de support de feux de circulation, présentant des traces de rouille apparente, posés au sol sans roues ou sans certains éléments de carrosserie a pu être qualifiée de véhicules hors d'usage (VHU). Une quinzaine de ces véhicules est envahie par des ronces. De nombreuses pièces détachées et ferrailles se trouvaient également sur le site, parfois envahies de ronces.

En l'absence de la preuve d'enregistrement nécessaire à l'exploitation de cette activité, un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'exploitant a été pris à son encontre le 30 novembre 2022.

Le 14 mars 2023, l'exploitant n'ayant toujours pas régularisé sa situation administrative, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet un arrêté de travaux d'office qui a été pris le 20 avril 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 novembre 2022
- Respect des prescriptions d'un arrêté préfectoral de travaux d'office du 20 avril 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Travaux d'office	Arrêté Préfectoral du 20/04/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les VHU et déchets présents sur le site et listés lors de la précédente inspection ont été évacués vers des filières de traitement autorisées dans le cadre de l'opération de travaux d'office.

En l'absence de diagnostic de l'état des sols sur les parcelles incriminées et compte tenu de la nature des déchets entreposés sur le site au cours des années, il n'est pas à exclure une pollution du terrain. L'inspection invite donc Monsieur le Maire de Coutras, auquel une copie de ce rapport est adressée, à prendre en compte cette pollution éventuelle dans ses documents au titre de l'urbanisme (permis de construire ou de démolir, modification de PLU, etc.) et à prévenir les services préfectoraux en cas de demande de permis de construire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux d'office

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de travaux d'office du 20/04/2023
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Prescription contrôlée : Article 1 – Exécution des travaux d'office Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site : <ul style="list-style-type: none">• évacuation des VHU, déchets dangereux et non dangereux présents sur le site vers des filières dûment autorisées.
Constats : L'inspection des installations classées a pu constater, après travaux réalisés du 18 au 29 septembre 2023 et encadrés par un arrêté préfectoral de travaux d'office du 20 avril 2023 et un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des lieux du 02 mai 2023, le retrait des véhicules hors d'usage ainsi que de tous les déchets dangereux et non dangereux présents sur les parcelles de l'exploitant. La prescription est donc respectée. En l'absence de diagnostic de l'état des sols sur les parcelles incriminées et compte tenu de la nature des déchets entreposés sur le site au cours des années, il n'est pas à exclure une pollution du terrain. L'inspection invite donc Monsieur le Maire de Coutras, auquel une copie de ce rapport est adressée, à prendre en compte cette pollution éventuelle dans ses documents au titre de l'urbanisme (permis de construire ou de démolir, modification de PLU, etc.) et à prévenir les services préfectoraux en cas de demande de permis de construire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet